



**Ville de Mèze**

**N° 223**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **AUTORISATION INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE MATHIEU**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. LABRO Jean-Pierre, demeurant 4 rue Mathieu à MEZE,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de ravalement de façade au n° 4 rue Mathieu, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage ainsi qu'une machine à projeter à hauteur du n° 4 rue Mathieu, du lundi 15 mai 2023, 07h00 au vendredi 23 juin 2023, 20h00.

Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule à hauteur des travaux.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. LABRO Jean-Pierre, demeurant 4 rue Mathieu à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 avril 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA .**

